

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 130.012 du 31 mars 2004

A. 141.771/XIII-3137

En cause : **LONOBILE** Luigi,
rue du Plat Rie 224
7390 Quaregnon,

contre :

- 1. le Bourgmestre de la ville de Mons,**
- 2. la Ville de Mons.**

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 août 2003 par Luigi LONOBILE qui demande l'annulation de l'arrêté du bourgmestre de la ville de Mons du 30 juin 2003 déclarant "insalubre non améliorable et inhabitable" l'immeuble sis rue du Moulin d'En Haut, 84b à Flénu;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 16 février 2004, notifiée aux parties convoquant celles-ci à comparaître le 9 mars 2004 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par arrêté du 9 janvier 2004, le bourgmestre de la ville de Mons a retiré l'arrêté attaqué du 30 juin 2003; que ledit arrêté du 9 janvier 2004, n'ayant fait l'objet d'aucun recours devant le Conseil d'Etat, est devenu définitif; que le recours a perdu son objet en cours de procédure,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la seconde partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le trente et un mars deux mille quatre par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.